

SIGLES

ADA (Allocation pour demandeur d'asile)

Il est conseillé d'ouvrir un compte bancaire à la Banque Postale pour donner un relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant au compte sur lequel le demandeur d'asile recevra l'ADA.

AT-SA (accueil temporaire service de l'asile)

CADA (Centre d'accueil de demandeurs d'asile)

L'OFII doit faire une proposition d'hébergement en CADA en fonction des places disponibles.

CAFDA (Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile)

CMU (Couverture maladie universelle)

CNAM (Caisse nationale d'assurance maladie)

Le demandeur d'asile doit se rendre à la CNAM pour avoir une carte d'assuré.

CNDA (Cour nationale du droit d'asile)

Cour de justice où l'on peut déposer un recours après un refus d'asile de l'OFPPRA.

CRA (Centre de rétention administrative)

Les personnes expulsées sont placées en CRA en attendant d'avoir une place sur un vol à destination de leur pays d'origine ou de tout autre pays qui les accepte.

GUDA (Guichet unique de demande d'asile: préfecture et OFII)

Le demandeur d'asile doit se rendre au GUDA à la date de la convocation fournie par la PADA. Il ne doit pas manquer le rendez-vous car il sera difficile d'en obtenir un autre.

HUDA (hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile)

OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration)

L'OFII doit informer le demandeur d'asile sur ses droits, s'occuper de son hébergement et de son allocation pour demandeur d'asile (ADA).

OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides)

Après le rendez-vous à la préfecture, le demandeur d'asile doit remplir le formulaire de demande d'asile de l'OFRA en français et l'envoyer en recommandé avec accusé de réception ou le déposer à l'OFPRA dans un délai de 21 jours à compter de la remise de l'attestation de la demande d'asile. Ensuite, il sera convoqué à un entretien avec un officier de l'OFPRA chargé de recueillir son récit d'asile et de rendre une décision positive ou négative.

OQTF (Obligation de quitter le territoire français)

C'est un document de la préfecture qui ordonne au demandeur d'asile de quitter la France. Il doit contacter immédiatement une association ou un avocat qui introduiront un recours devant le Tribunal Administratif. Pour envoyer son recours, il a 30 jours ou bien seulement 48 heures. Le délai est écrit sur le document de la Préfecture.

Recours en 48 heures : si le demandeur d'asile n'arrive pas à joindre une association ou un avocat, il doit envoyer lui-même un premier recours par fax qui devra être rapidement complété.

Recours en 30 jours : Si le demandeur d'asile a peu de moyens ou de ressources, il devra déposer une demande d'aide juridictionnelle qui lui permettra d'avoir un avocat gratuit qui fera le recours.

PADA (Plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile)

Pour demander l'asile en France, un demandeur d'asile doit obligatoirement se rendre d'abord dans une PADA.

PASS (Permanence d'accès aux soins de santé)

A Paris, un demandeur d'asile peut avoir accès gratuitement aux soins dans la PASS de la plupart des hôpitaux.

RIB (Relevé d'identité bancaire)

Délivré par une banque, il est indispensable pour recevoir une somme d'argent.